

Séance du Conseil municipal du Mardi 28 Mai 2013

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille treize, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, André CASTAGNOS, Jacqueline BEYRET, Michel PEDURAND, Danielle DAL BALCON, Jean-Paul VIELLE, Fabienne DE MACEDO, Christiane MORIZET, Jean-Pierre LACROIX, Eliane TOURON, Christiane FAURE, Jean-Pierre PIBOYEUX, Hélène AYMARD, Pascal SEGUY, Daniel GUIHARD, Isabelle DRISSI, Franck GAY, Alain PARAILLOUS.

Étaient absents : MM. Gabriel LASSERRE, Martine RACHDI, Frédéric PRINCIC, Alexandrine BARBEDETTE, Cathy SAMANIEGO, Mohamed LAHSAINI, Josiane MORTZ, Brigitte CAMILLERI, Alain REGINATO

Pouvoirs de vote :

M. Lasserre à M.Castagnos,
M. Rachdi à M. Sauvaud
M. Princic à M. Piboyeux,
Mme Samaniego à Mme de Macedo
M. Lahsaini à M. Seguy

Arrivée de Monsieur Alain REGINATO en cours de séance au point 4 : « Détermination montant participation 2013 des communes de résidence aux frais de crèche »

Madame Eliane TOURON a été élue Secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès verbal de la séance du 08 mars 2013.

POLICE - SECURITÉ

Modification Convention Communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'État – annule et remplace la délibération du 8 février 2013

Monsieur le maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'État compétentes, avec le concours de la Commune signataire dans le cadre du CISPD, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- sécurité routière ;
- lutte contre les addictions diverses dans l'espace public. (la toxicomanie et l'alcoolisme) ;
- lutte contre les cambriolages ;

- prévention des violences scolaires et familiales ;
- protection des locaux commerciaux ;
- prévention des troubles de voisinage.

Par délibération en date du 08 février 2013, et comme suite à la réunion du CISPD du 18 octobre 2012, et à l'invitation du Procureur de la République et du Préfet de Lot-et-Garonne, le conseil municipal a approuvé le modèle de convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État. Comme suite à la demande des services de la Gendarmerie nationale, et à la réunion du CISPD opérationnel du 23 avril 2013, le conseil municipal est appelé à approuver que des modifications soient apportées aux articles 1 et 13 de ce modèle afin que soient notamment détaillées les modalités de la collaboration en matière de lutte contre les cambriolages, et la présence aux abords de la gare.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

APPROUVE le modèle de convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État tel que joint en annexe,

MANDATE monsieur le maire pour signer ladite convention et la faire appliquer,

DIT que la présente délibération annule et remplace celle relative au même objet en date du 08 février 2013.

Publié le 01/06/13

Visa Préfecture le 03/06/13

SERVICES

Détermination des tarifs 2013 pour la piscine municipale : entrées, glaces, boissons

Monsieur le maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

La piscine municipale d'Aiguillon ouvre pour la saison estivale 2013 tous les jours du lundi 1er juillet au dimanche 1er septembre inclus, pour tout public.

Il est nécessaire de déterminer les tarifs d'entrée de la piscine municipale pour l'année 2013, ainsi que ceux des glaces et boissons proposés aux clients de l'établissement.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

FIXE les tarifs d'entrée à la piscine municipale pour la saison estivale 2013 ainsi qu'il suit :

Entrées à la piscine municipale	Tarifs 2013
1 entrée enfant pour les moins de 6 ans	gratuit
1 entrée enfant de 6 à 15 ans (le ticket)	1,40 €
1 entrée "spécial jeunes" de 16 à 18 ans (le ticket)	1,70 €
1 entrée adulte (le ticket)	2,40 €
1 abonnement enfants (10 tickets)	9,60 €
1 abonnement enfants (20 tickets)	13,80 €
1 abonnement "spécial jeunes" de 16 à 18 ans (20 tickets)	20,60 €
1 abonnement adulte (10 tickets)	16,20 €
1 abonnement adulte (20 tickets)	30,00 €

FIXE les tarifs des glaces vendues aux usagers de la piscine municipale pour la saison estivale 2013 comme suit :

Glaces	<i>volume</i>	prix de vente 2013 (prix 2011 inchangés)
MAGNUM	120 ml	2,60 € TTC
CORNETTO	125 ml	2,30 € TTC
CALIPPO	105 ml	1,90 € TTC
SUPER TWISTER	110 ml	1,90 € TTC
ROCKET	55 ml	1,30 € TTC
MAX Gummy up	85 ml	2,20 € TTC

FIXE les tarifs des boissons vendues aux usagers de la piscine municipale pour la saison 2013 comme suit :

Boissons	<i>contenance</i>	prix de vente 2013 (prix 2011 inchangés)
COCA COLA	PET* 50cl	2,00 € TTC
OASIS	PET 50cl	2,00 € TTC
ORANGINA	PET 50 cl	2,00 € TTC
PULCO citronnade	PET 50 cl	2,00 € TTC
ALET	PET 50 cl	0,50 € TTC
BRICI	Minibrick 20 cl	1,00 € TTC

* bouteilles plastiques avec bouchon à vis

Publié le 01/06/13

Visa Préfecture le 03/06/13

ENFANCE

Détermination des tarifs pour les services Enfances 2013 / 2014

Le maire invite le conseil municipal à fixer les différents tarifs des services Enfance pour l'année scolaire 2013/ 2014, en tenant compte de la modification des rythmes scolaires.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal**

23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de l'**Accueil de Loisirs Sans Hébergement (accueil au Centre ou sorties sur la journée)**, à compter du 1er septembre 2013 :

Accueil au Centre ou sorties sur la journée (résidents Aiguillon)	<i>Tarifs 2013-14 tous régimes</i>		
	Quotient familial < ou = à 682,99€	Quotient familial > à 683 et < ou = à 999,99	Quotient familial > à 1.000
Journée sans repas	5,20 €	5,70 €	6,30 €
Journée avec repas	7,40 €	8,10 €	9,10 €
<i>Bénéficiaires bons CAF et MSA</i>		4,20 €	
½ journée sans repas	3,10 €	3,60 €	4,10 €
½ journée avec repas	5,60 €	6,10 €	6,60 €
Activités supplémentaires	3, 5, 7, 9, et 15 € (en fonction du coût de revient)		

Accueil au Centre ou sorties sur la journée (résidents hors Aiguillon)	<i>Tarifs 2013/ 14 tous régimes</i>		
	Quotient familial < ou = à 682,99€	Quotient familial > à 683 et < ou = à 999,99	Quotient familial > à 1.000
Journée sans repas	9,30 €	10,30 €	11,10 €
Journée avec repas	12,70 €	13,70 €	16,70 €
<i>Bénéficiaires bons CAF et MSA</i>		6,10 €	
½ journée sans repas	4,10 €	4,60 €	5,10 €
½ journée avec repas	6,10 €	6,60 €	7,10 €
Activités supplémentaires	3, 5, 7, 9, et 15 € (en fonction du coût de revient)		

DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de l'**Accueil de Loisirs Sans Hébergement (séjours)**, à compter du 1er septembre 2013 :

Séjours (résidents Aiguillon)	<i>Tarifs 2013/ 14 tous régimes</i>		
	Quotient familial < ou = à 682,99€	Quotient familial > à 683 et < ou = à 999,99	Quotient familial > à 1.000
2 jours – 1 nuit	42,00 €	52,00 €	62,00 €
<i>Bénéficiaires bons CAF et MSA</i>		36,00 €	
4 jours – 3 nuits	81,00 €	86,00 €	96,00 €
<i>Bénéficiaires bons CAF et MSA</i>		76,00 €	

Séjours (résidents hors Aiguillon)	<i>Tarifs 2013/ 14 tous régimes</i>		
	Quotient familial < ou = à 682,99€	Quotient familial > à 683 et < ou = à 999,99	Quotient familial > à 1.000
2 jours – 1 nuit	52,00 €	62,00 €	72,00 €
<i>Bénéficiaires bons CAF et MSA</i>		43,00 €	
4 jours – 3 nuits	86,00 €	96,00 €	106,00 €
<i>Bénéficiaires bons CAF et MSA</i>		81,00 €	

DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de la **restauration scolaire**, à compter du 1^{er} septembre 2013 :

RESTAURATION SCOLAIRE	<i>Tarifs 2013- 2014 (prix par repas)</i>
Élèves	2,50 €
Enseignants et autres intervenants	4,90 €
ALSH hors communes	5,70 €

DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des services d'**accueil périscolaire** dans les écoles communales, à compter du 1^{er} septembre 2013 :

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE <i>forfait par mois et par enfant</i>	<i>Tarif 2013/ 14 tous régimes</i>		
	Quotient familial < ou = à 682,99€	Quotient familial > à 683 et < ou = à 999,99	Quotient familial > à 1.000
GARDERIE uniquement (matin/ soir)	14,50 €	15,10 €	16,10 €
ATELIERS PERISCOLAIRES uniquement *	9,60 €	10,00 €	10,60 €
Garderie AVEC ETUDE SURVEILLEE	17,40 €	18,10 €	19,10 €
Garderie AVEC ATELIERS PERISCOLAIRES*	17,40 €	18,10 €	19,10 €
Garderie AVEC ETUDES SURVEILLEE ET ATELIERS PERISCOLAIRES *	19,00 €	19,50 €	20,00 €

* *tarif nouveau*

DIT que les tarifs modulés ne seront appliqués qu'après fourniture à la mairie de la copie du dernier avis d'imposition sur le revenu ; en l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué ;

DIT que le montant-plancher de Quotient Familial fixé à 683 € pourra être modifié pour rester indexé sur celui de « l'aide aux vacances et loisirs » de la CAF, pour des raisons de commodité administrative ;

APPROUVE la synthèse de l'ensemble des tarifs applicables annexée à la présente délibération.

Publié le 01/06/13

Visa Préfecture le 03/06/13

Détermination montant participation 2013 des communes de résidence aux frais de crèche

Le maire présente au conseil municipal l'exposé suivant :

La commune d'Aiguillon possède une crèche de 24 places depuis maintenant plusieurs années, dont l'exploitation a été confiée, dans le cadre d'une délégation de service public, à l'association « Pause câlins ». Elle accueille sans restriction de résidence les enfants de 3 mois à 3 ans.

Pour autant, la commune d'Aiguillon a assumé le coût de l'investissement de 664.000 euros au total, met du personnel du Centre Communal d'Action Sociale à disposition et verse, chaque année, une subvention d'équilibre pour le fonctionnement de cette structure.

Afin de conserver un tel service de qualité en direction des familles, mais d'en répartir la charge de fonctionnement par solidarité intercommunale, le conseil municipal est appelé à demander une participation financière aux communes de résidence des enfants accueillis dans la crèche d'Aiguillon pour l'année 2013 pour les frais de fonctionnement.

Cette participation demandée en année budgétaire "n" sera calculée sur la seule subvention d'équilibre versée par la commune d'Aiguillon en année "n - 1" au prorata des heures de présence effective des enfants concernés.

Monsieur le maire propose au conseil que ces participations soient fixées de la façon suivante :

- Subvention d'équilibre versée en 2012 par la commune d'Aiguillon pour le fonctionnement de la crèche : 110.838 €
- Nombre total d'heures facturées par l'association en 2012 : 46.139 heures
- Participation demandée (égale au prix de revient à l'heure) :
$$\frac{110\,838\text{ €}}{46\,139\text{ H}} = \mathbf{2,40\text{ € / heure}}$$
 (2,94 €/h en 2012)

La recette prévisionnelle pour l'exercice 2013 s'élève ainsi à 800 €, montant qui est inscrit sur le budget annexe « Crèche ».

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,**

*24 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

FIXE la participation aux frais de crèche dues par les communes de résidence, pour l'année scolaire 2013, au montant suivant :

Participation demandée (égale au prix de revient à l'heure) :
$$\frac{110\,838\text{ €}}{46\,139\text{ H}} = \mathbf{2,40\text{ € / heure}}$$

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2013 du budget annexe « Crèche »,

MANDATE monsieur le maire pour solliciter les participations correspondantes aux communes concernées.

Publié le 01/06/13

Visa Préfecture le 03/06/13

URBANISME

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme :

- Prescription de la révision générale
- Fixation des modalités de la concertation
- Lancement de la consultation de bureaux d'études

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le rapport suivant :

VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 qui modifie les procédures et le contenu des documents d'urbanisme,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (portant engagement national pour l'Environnement) qui a renforcé l'exigence de prise en compte, par les documents d'urbanisme, des objectifs de développement durable,

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui a notamment accru l'exigence de préservation des espaces agricoles,

VU les articles L. 123-6 à L. 123-19 et R 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2007, ayant fait l'objet de modifications en date des 1^{er} février 2008, 27 mars 2009, 12 février 2010, d'une modification simplifiée et d'une révision simplifiée en date du 12 février 2010, d'une modification simplifiée en date du 9 novembre 2010, ainsi qu'une modification en date du 19 juillet 2011,

VU la délibération en date du 08 mars 2013 relative à la révision générale du plan local d'urbanisme, et les observations formulées (non sur la légalité du document mais sur sa rédaction) par les services préfectoraux par courrier en date du 22 mars 2013 dans le cadre du contrôle de légalité,

Les dispositions de la loi du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et ses décrets d'application ont transféré aux communes les compétences en matière d'urbanisme.

L'appel d'offre pour le choix d'un bureau d'étude et les études de diagnostic territorial du PLU seront communs avec les communes de Bazens, Lagarrigue et Port-Sainte-Marie.

Par le biais de la révision de ce document, les objectifs poursuivis par la commune d'Aiguillon sont :

→ Objectifs généraux :

- Intégrer les objectifs de l'Agenda 21 communal au PLU,
- Relier l'étude du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics et le PLU,
- Prendre en compte l'étude sur l'aménagement des espaces publics du centre-ville dans le PLU,
- Réfléchir à l'urbanisation de la ville en même temps qu'au développement du réseau d'assainissement collectif et l'intégrer dans le Schéma Directeur d'Assainissement en cours de révision,

→ Objectifs particuliers :

- La préservation des paysages du Lot et de la Garonne et notamment de la confluence,
- La création d'un espace naturel préservant la biodiversité au niveau de la carrière Saint-Martin à réhabiliter,
- La prise en compte du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Garonne et de l'Atlas Inondation du Lot,
- La rénovation du parc de logement privé et communal,
- La poursuite d'une politique de maîtrise foncière,
- La mise en valeur de patrimoine architectural et urbain (notamment la réflexion sur la mise en place d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine),
- Le développement des activités touristiques (aire de pique-nique par exemple),

**Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,
puis en avoir délibéré, le Conseil municipal**

24 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DÉCIDE:

- de prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal d'un Plan Local d'Urbanisme,
- d'autoriser M. le maire à engager une consultation de bureaux d'études en urbanisme commune avec les mairies de Bazens, Lagarrigue et Port-Sainte-Marie, afin de désigner celui qui sera chargé des études de révision du Plan Local d'Urbanisme,
- de donner autorisation à M. le maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures de révision du P.L.U.,
- de solliciter l'État, conformément aux dispositions de l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la Commune afin de compenser en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du P.L.U.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.L.U. seront inscrits au budget 2013 ;

DÉTERMINE de la façon suivante les modalités de la concertation en application des dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- des articles dans la presse ou dans le bulletin municipal,
- la tenue de deux réunions publiques d'information (une conjointe avec les mairies de Bazens, Lagarrigue et Port-Sainte-Marie et une pour la commune d'Aiguillon seule),
- affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de la révision du P.L.U., faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du P.L.U. et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durables,
- la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées,
- mise en ligne des documents d'études du PLU sur le site internet de la commune.

PRÉCISE que, conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne,
- messieurs les présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- messieurs les présidents de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- monsieur le président de la Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais et monsieur le président du Syndicat du SCoT « Val de Garonne ».

DIT que, conformément à l'article L. 123-8 du code de l'urbanisme, seront informés de la présente décision pour leur permettre d'être consultés, soit à leur demande, soit à l'initiative du maire, au cours de la révision du P.L.U. :

- les maires des communes limitrophes suivantes : Saint-Léger, Monheurt, Clairac, Nicole, Bourran, Galapian, Thouars-sur-Garonne, Buzet-sur-Baïse, Port-Sainte-Marie, Lagarrigue ;
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale voisin compétent en matière de PLU : la Communauté de communes du canton de Prayssas ;
- le président de la Communauté de Communes du Confluent,
- ainsi que les organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements : le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Lot-et-Garonne, Habitallys, la SEPANLOG, le Comité environnemental et le réseau semences paysannes).

PRÉCISE que, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

DIT que la présente délibération **annule et remplace** celle en date du 08 mars 2013 relative à la révision générale du plan local d'urbanisme.

Publié le 01/06/13

Visa Préfecture le 03/06/13

Convention de superposition de gestion avec Mme CAMPOY-MARTINEZ / Stèle Rasmus Durieu / parcelle ZA N°166 lieu-dit « Micoulet »

Le conseil municipal est appelé à autoriser la signature d'une convention pour superposition de gestion concernant la parcelle cadastrée section ZA, n° 166, d'une superficie de 645 m², selon le modèle joint en annexe.

Cette parcelle, située entre la rue Rasmus-Durieu et la RD 813, au lieu-dit « Micoulet », est actuellement exploitée par la propriétaire, Mme Maria Dolores CAMPOY-MARTINEZ. Or, ce terrain comporte une stèle à la mémoire de Rasmus- Durieu. Pour mémoire, M. Victor RASMUS a été fusillé le 18 juin 1944 et M. Marcel DURRIEU le 22 juin 1944 par les nazis.

Afin de conserver ce lieu de mémoire et par respect pour ces hommes, en souvenir de la dernière guerre mondiale, il est proposé que la Commune entretienne cet espace où est implantée une stèle en bon état de propreté, afin que tous ceux qui le souhaitent soient en mesure d'y accéder pour se recueillir.

Monsieur le maire appelle le conseil municipal à délibérer.

**Le conseil municipal,
Après délibération,**

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la réglementation relative à la procédure de superposition de gestion et notamment la circulaire n°11 du 10 février 1958 du Ministère des travaux publics,

*24 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention*

SOLLICITE la mise en œuvre de la procédure de superposition de gestion sur la totalité du tronçon domanial suivant, dont le périmètre est précisé sur le plan ci-joint :

- parcelle cadastrée section ZA, n° 166, d'une superficie de 645 m²,

ADOPTE le modèle de convention de superposition de gestion à passer avec la propriétaire, Mme Maria Dolores CAMPOY-MARTINEZ, selon le modèle joint ;

AUTORISE monsieur le maire à signer cette convention et tout document concernant ce dossier.

Publié le 01/06/13

Visa Préfecture le 03/06/13

Extension du réseau public d'assainissement sur une partie du chemin de Larousse, lieu-dit « Blanchard »

La Commune a été saisie de deux projets concernant la création de lotissements en bordure du chemin de Larousse situés aux lieux dits « Blanchard et Merle ».

La première opération consiste par la division de la parcelle cadastrée section ZP, n° 63 située au lieu dit « Blanchard », en bordure de la résidence Bernafort (quatre lots d'une superficie de 1 225 m² à 1 995 m²), sans création d'équipements et d'espaces communs ayant fait l'objet d'une déclaration préalable.

Le certificat d'urbanisme, déposé par le cabinet PASCUAL, géomètre expert, a été délivré aux propriétaires : l'indivision GUILLEMANT/BAZIN autorisant ledit projet en vue de la vente de 4 lots pour constructions de maisons d'habitations. Suite aux consultations des services concessionnaires, il apparaît que le réseau d'adduction d'eau potable existe, qu'il n'est pas nécessaire d'amener l'électricité, mais en revanche il convient de réaliser une extension du réseau d'assainissement collectif non existant en bordure de cette voie. Le réseau existant sur lequel viendra se raccorder l'opération est constitué par une canalisation d'ossature Ø 200 mm eaux usées en séparatif arrivant de la rue Honoré de Balzac qui aboutit à la station d'épuration de la ville.

Aussi, conformément à l'avis de la Commission d'Urbanisme du 3 Mai 2013, M. le Maire propose de donner un avis favorable pour la prise en charge financière par la Commune de ces travaux sur cette portion de voie

pour raccorder ces 4 logements. Par la suite, au dépôt du permis d'aménager pour les terrains à construire au lieu dit « Merle », il sera proposé au Conseil Municipal l'extension de ce réseau afin de desservir également les nouvelles habitations.

Considérant que cette parcelle est située en zone UC du Plan Local d'Urbanisme, zone urbaine, le Conseil Municipal est appelé à autoriser la réalisation des travaux d'extension du réseau « eaux usées » (diamètre 200 mm, longueur de 120 ml) au niveau du chemin de Larousse, à partir de la rue Honoré de Balzac, afin de desservir ces lots et à prendre en charge les frais correspondants.

Le coût prévisionnel est le suivant :

Désignation	Longueur ml	Nombre branç' U	Montant € HT travaux	Montant € HT TDC*
Réseau de desserte eaux usées/ lotissement Blanchard : tronçon 120-100 canalisation Ø 200 mm	136	4	53 200 €	58 700 €
Option : Fourreaux THD posés en tranchée commune + 2 chambres	136		6 200 €	7 100 €
TOTAL en€ HT			59 400 €	65 800 €
Soit TTC			71 042 €	78 697 €

* Toutes Dépenses Comprises (travaux + étude de sol, honoraires, actualisation et divers)

Monsieur le maire appelle le conseil municipal à délibérer.

**Le conseil municipal,
Après délibération,**

24 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

DÉCIDE de réaliser les travaux d'extension du réseau assainissement au niveau du chemin de Larousse, à partir de la rue Honoré de Balzac, dont le coût prévisionnel total s'élève à 71.042€ HT, soit 78 697 € TTC ;

DONNE pouvoir à M. le Maire pour régler toutes formalités à cet effet,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2013 du Budget annexe « Assainissement » et s'engage à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ou par emprunt.

Publié le 01/06/13

Visa Préfecture le 03/06/13

FINANCES – COMPTABILITÉ

Admission de mise en non valeur de produits irrécouvrables – 2 978,64 €

Le receveur d'Aiguillon a délivré à la Commune des états de restes à recouvrer sur les années antérieures, destiné à apurer des titres de recettes anciens dont la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) n'a pu obtenir le recouvrement en raison de leur montant ou de poursuites infructueuses (PV de carence ou de perquisition).

Le conseil municipal est appelé à admettre ces créances irrécouvrables en non-valeur pour les exercices antérieurs, dont la liste est annexée en pièces jointes, pour un montant total de 2 978,64 € correspondant au détail suivant :

<i>Exercice</i>	<i>Détail état n°1</i>	<i>Détail état n°2</i>	<i>nombre total de pièces</i>	<i>total en €</i>
2009	495,00 €		1	495
2010	1 044,79 €		6	1044,79
2011	400,93 €	223,72 €	11	624,65
2012		814,20 €	1	814,2
TOTAL	1 940,72 €	1 037,92 €	19	2978,64

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

24 voix pour,
0 voix contre,
0 voix abstention,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables des années antérieures pur un montant total s'élevant à 2 978,64 €, selon le détail annexé à la présente.

Publié le 01/06/13

Visa Préfecture le 03/06/13

Détermination des modalités de calcul de la redevance pour occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications de FRANCE TELECOM-ORANGE

FRANCE TELECOM a demandé que le Maire d'Aiguillon proroge la permission de voirie pour l'occupation du domaine public routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication, qui arrivait à échéance le 18 mars dernier (prorogation demandée jusqu'au 31 décembre 2028).

Avant que cette permission puisse être accordée par Arrêté du maire, il y a lieu de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public correspondante.

Le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications téléphoniques et encadre le montant de la redevance. Ce décret fixe également les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui s'effectue au 1er janvier de chaque année, en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. Ainsi, chaque année, ce pourcentage d'évolution permet le calcul des montants « plafonds » des redevances dues.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les montants-plafonds des redevances ainsi que le mode de calcul de la revalorisation annuelle fixées par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005.

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

24 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de France Télécom/ Orange telles que fixées par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 et notamment l'application des montants plafonds des redevances et la revalorisation annuelle des montants,

MANDATE monsieur le maire pour faire appliquer ces dispositions.

Publié le 01/06/13
Visa Préfecture le 03/06/13

POINT DE DERNIERE MINUTE

Motion sur la redéfinition de la carte cantonale, en faveur de l'union des cantons de Port Ste Marie et de Damazan

VU la loi n° 20°13-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,

VU la rédaction du nouvel article L 191-1 du Code Électoral qui stipule : « *le nombre de cantons dans lesquels sont élus les conseillers départementaux est égal pour chaque département à la moitié du nombre de cantons existant au 1^{er} janvier 2013 arrondi à l'unité impaire supérieure si ce nombre n'est pas entier impair* »

CONSIDERANT que le nombre de cantons du Lot-et-Garonne actuellement au nombre de 40 va être ramené à 21 par application des dispositions précitées,

CONSIDERANT que chacun des nouveaux cantons du Département devra disposer en moyenne de 15 767 habitants à raison de plus ou moins 20 % soit une population comprise entre 12 614 et 18 920 habitants,

DEMANDE que lors des propositions de nouveau découpage cantonal, la volonté du conseil municipal de la commune d'AIGUILLON soit prise en compte et qu'un nouveau canton soit constitué par la réunion des actuels cantons de Port-Ste-Marie et Damazan représentant une population totale de 14 586 habitants correspondant parfaitement aux dispositions de la loi,

CHARGE monsieur le maire de transmettre la présente motion à :

- monsieur le représentant de l'Etat dans le Département
- monsieur le Président du Conseil Général

MANDATE monsieur le maire pour faire appliquer ces dispositions.

Publié le 01/06/13
Visa Préfecture le 03/06/13

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le maire donne des informations à l'Assemblée sur les points divers suivants :

- Travaux sur la statue du Jardin Public,
- Information sur les margelles de la fontaine qui ont été retirées car elles sont abîmées.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 15.

Le maire,

Le secrétaire,

Et ont signé les membres présents :

André CASTAGNOS

Jacqueline BEYRET-TRESEGUET

Michel PEDURAND

Danielle DAL BALCON

Jean-Paul VIELLE

Fabienne DE MACEDO

Gabriel LASSERRE

Christiane MORIZET

Jean-Pierre LACROIX

Éliane TOURON

Christiane FAURE

Jean Pierre PIBOYEUX

Martine RACHDI

Hélène DE MUNCK

Pascal SEGUY

Daniel GUIHARD

Frédéric PRINCIC

Alexandrine BARBEDETTE

Cathy SAMANIEGO

Isabelle DRISSI

Mohamed LAHSAÏNI

Franck GAY

Alain PARAILLOUS

Josiane MORTZ

Brigitte CAMILLERI

Alain REGINATO